

OPCVM conforme aux normes européennes

## PROSPECTUS SIMPLIFIE

L'OPCVM AGPM OPPORTUNITÉ 3 est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de cet OPCVM que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à la date d'échéance indiquée. Si vous revendez vos parts avant l'échéance de la formule, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres de marché ce jour-là (après déduction faite des frais de rachat de 1%). Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

### PARTIE A STATUTAIRE

#### PRESENTATION

**Code ISIN :** FR0010478743

**Dénomination :** FCP AGPM OPPORTUNITE 3 (le « Fonds »).

**Forme juridique :** Fonds Commun de Placement (« FCP ») de droit français.

**Société de gestion :** Amundi (La « Société de Gestion »)

**Gestionnaire comptable par délégation :** CACEIS Fund Administration.

**Durée de la Formule :** 8 ans et 18 jours

**Dépositaire :** CACEIS BANK FRANCE.

**Commissaire aux comptes :** PwC SELLAM représenté par M. Patrick Sellam

**Commercialisateurs :** AGPM Vie

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, le Fonds est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la Société de Gestion.

#### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

► **Classification :** Fonds à formule

► **Garantie :** Garantie de 100% de la valeur liquidative établie le 9 janvier 2008, hors commission de souscription (la « Valeur Liquidative de Référence ») pour les porteurs conservant leurs parts jusqu'au 27 janvier 2016.

► **OPCVM d'OPCVM :** Le Fonds pourra employer jusqu'à 20% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.

► **Objectif de gestion :**

La formule est construite pour une durée de 8 ans et 18 jours.

L'objectif de gestion du Fonds est de permettre aux investisseurs ayant souscrit sur la base de la Valeur Liquidative de Référence de bénéficiaire à l'échéance du 27 janvier 2016, de 100% de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription) :

1) Majorée de :

- 100% de la Performance Moyenne 8 ans de l'Euro Stoxx 50®<sup>(1)</sup>, si la Performance Moyenne 8 ans du de l'Euro Stoxx 50 (l'Indice ») est positive ou nulle ;

ET

- de 100% de la valeur absolue de la Performance 8 ans de l'Indice, si celle-ci est négative ET si l'Indice n'a jamais baissé de plus de 54% par rapport à sa valeur initiale constatée le 9 janvier 2008 (la « Valeur Initiale »), entre le 9 janvier 2008 exclu et le 7 janvier 2016 exclu (constatation quotidienne à la Clôture) ;

OU

2) Majorée de 100% de la valeur absolue de la Performance 8 ans de l'Indice, si celle-ci est négative dans le cas où la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est négative ET si l'Indice n'a jamais baissé de plus de 54% par rapport à sa valeur initiale constatée le 9 janvier 2008 (la « Valeur Initiale »), entre le 9 janvier 2008 exclu et le 7 janvier 2016 exclu (constatation quotidienne à la Clôture) ;

OU

3) Sans majoration, si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est négative ET si l'Indice a baissé au moins une fois de plus de **54%** par rapport à sa Valeur Initiale, entre le 9 janvier 2008 (exclu) et le 7 janvier 2016 exclu (constatation quotidienne à la Clôture) ;

OU

4) Sans majoration, si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est négative, et si la Performance 8 ans de l'Indice est positive ET si l'Indice n'a jamais baissé au moins une fois de plus de **54%** par rapport à sa Valeur Initiale, entre le 9 janvier 2008 (exclu) et le 7 janvier 2016 exclu (constatation quotidienne à la Clôture).

<sup>(1)</sup> définition précisée au paragraphe « Stratégie d'investissement - Description de la formule »

**► Économie de l'OPCVM :**

En contrepartie d'une garantie de capital à l'échéance, le porteur<sup>(2)</sup> renonce aux dividendes détachés par titres composant l'Indice et anticipe la hausse des marchés actions de la zone Euro, représentés par l'Indice ou une baisse quotidienne limitée strictement à -54% par rapport à sa valeur initiale tout au long des 8 ans.

<b>AVANTAGES</b>	<b>INCONVENIENTS</b>
<p><b><u>Avantages de la Formule pour le porteur<sup>(2)</sup> :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le porteur bénéficie à l'échéance de la formule de la garantie intégrale de son capital initial investi<sup>(3)</sup> (hors commission de souscription).</li> <li>- Si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est positive ou nulle et si la Performance 8 ans de l'Indice est négative ou nulle, le porteur bénéficie à l'échéance de la formule, de 100% de la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice (hors commission de souscription) et</li> </ul>	<p><b><u>Risques de la Formule pour le porteur<sup>(2)</sup> :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour bénéficier de la garantie de 100% de la Valeur Liquidative de Référence et de la formule, le porteur doit avoir souscrit sur la valeur liquidative établie le 9 janvier 2008 et doit conserver ses parts jusqu'à la valeur liquidative établie le 27 janvier 2016.</li> <li>- Si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est négative et si la Performance 8 ans de l'Indice est négative ou nulle, si l'Indice a baissé au moins une fois de plus de 54% par rapport à sa Valeur Initiale, entre le 9 janvier 2008 (exclu) et le 7 janvier</li> </ul>

<p>100% de la valeur absolue de la Performance 8 ans de l'Indice</p> <p>- si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est positive et la Performance 8 ans de l'Indice est strictement négative, ET si la performance quotidienne de l'Indice par rapport à sa Valeur Initiale est supérieure ou égale à -54% tout au long de la durée de la formule, l'investisseur bénéficiera à l'échéance de la formule, de 100% de la valeur absolue de la Performance 8 ans de l'Indice et de 100% de la performance moyenne 8 ans positive.</p> <p>- Même si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice et la Performance 8 ans de l'Indice sont strictement négatives ET si la performance quotidienne de l'Indice par rapport à sa Valeur Initiale est supérieure ou égale à -54% tout au long de la durée de la formule, l'investisseur bénéficiera à l'échéance de la formule, de 100% de la valeur absolue de la Performance 8 ans de l'Indice.</p>	<p>2016(exclu), la Valeur Liquidative Finale sera égale à La Valeur Liquidative de Référence</p> <p>- Si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est négative et si la Performance 8 ans de l'Indice est positive (quelque soit la hausse de l'Indice), la Valeur Liquidative Finale sera égale à La Valeur Liquidative de Référence et le porteur ne bénéficiera pas de la hausse de l'indice.</p> <p>- Le Calcul de la formule s'effectue par l'utilisation de moyennes. Ces moyennes par leur effet de lissage réduisent l'impact de la hausse de l'Indice à l'échéance</p> <p>- L'Indice étant calculé hors dividendes, le porteur ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux valeurs les composant.</p>
---	---

<sup>(2)</sup> ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence établie le 9 janvier 2008

<sup>(3)</sup> investi sur la Valeur Liquidative de Référence

► **Indices de référence :**

Le Fonds n'a pas d'indicateur compte tenu de la stratégie d'investissement mise en place.

Indice	Zone géographique	Code Reuters
Euro Stoxx 50	zone Euro	.STOXX50E

La description détaillée de l'Indice (Agent de publication, Bourses de Référence, Clôture) figure au paragraphe « Indice de référence » de la Note Détaillée.

La performance du Fonds n'est liée par la formule à celle de l'Indice qu'à la date d'échéance de la formule.

En effet, en raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative pendant la durée de vie de la formule peut être différente de celle de l'Indice

Les porteurs sont invités à se référer aux simulations sur les données historiques de marché ainsi qu'au taux sans risque détaillés ci-dessous.

► **Stratégie d'investissement :**

• **Description de la Formule :**

Les actifs du Fonds seront initialement investis en instruments monétaires, et la valeur liquidative augmentera régulièrement pour atteindre 100 euros le 9 janvier 2008.

La Valeur Liquidative de Référence est définie comme la valeur liquidative établie le 9 janvier 2008, hors commission de souscription.

La formule détermine la valeur liquidative établie le 27 janvier 2016 (la « Valeur Liquidative Finale ») en fonction de l'évolution de l'Indice, dans les conditions définies ci-dessous :

Si l'Indice n'a jamais baissé de plus de 54% par rapport à sa valeur initiale constatée le 9 janvier 2008 (la « Valeur Initiale »), entre le 9 janvier 2008 exclu et le 7 janvier 2016 exclu (constatation quotidienne à la Clôture), la Valeur Liquidative Finale sera égale à :

- si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice (telle que définie ci-dessous) est positive ou nulle et si la Performance 8 ans de l'Indice est négative ou nulle : la Valeur Liquidative de Référence augmentée de 100% de la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice et de 100% de la valeur absolue de la Performance 8 ans de l'Indice ;
- si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice (telle que définie ci-dessous) est positive ou nulle et si la Performance 8 ans de l'Indice est positive ou nulle : la Valeur Liquidative de Référence augmentée de 100% de la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice ;
- si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est négative et si la Performance 8 ans de l'Indice est négative ou nulle : la Valeur Liquidative de Référence majorée de 100% de la valeur absolue de la Performance 8 ans de l'Indice ;
- si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est négative et si la Performance 8 ans de l'Indice est positive ou nulle : la Valeur Liquidative de Référence.

Si l'Indice a baissé au moins une fois de plus de 54% par rapport à sa Valeur Initiale entre le 9 janvier 2008 exclu et le 7 janvier 2016 exclu (constatation quotidienne à la Clôture), la Valeur Liquidative Finale sera égale à :

- Quelque soit la Performance 8 ans de l'Indice,
  - si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice (telle que définie ci-dessous) est positive ou nulle : la Valeur Liquidative de Référence augmentée de 100% de la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice
  - si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice (telle que définie ci-dessous) est négative ou nulle : la Valeur Liquidative de Référence.

• **Modalités de calcul de la Performance Moyenne 8 ans et de la Performance 8 ans:**

La Valeur Initiale de l'Indice est égale au cours de Clôture de l'Indice à la date du 9 janvier 2008 (la « Date de Constatation Initiale »).

La Valeur Finale de l'Indice est égale à la moyenne arithmétique des cours de Clôture de l'Indice aux dates suivantes : 8 janvier 2009, 8 janvier 2010, 7 janvier 2011, 9 janvier 2012, 9 janvier 2013, 9 janvier 2014, 9 janvier 2015, 6 janvier 2016 (les « Dates de Constatations Finales »).

L'Euro Stoxx 8 ans est égal au cours de Clôture de l'Indice à la date du 6 janvier 2016

La Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est égale à :

$(\text{Valeur Finale de l'Indice} - \text{Valeur Initiale de l'Indice}) / \text{Valeur Initiale de l'Indice}$

La Performance 8 ans de l'Indice est égale à :

$(\text{Euro Stoxx 8 ans} - \text{Valeur Initiale de l'Indice}) / \text{Valeur Initiale de l'Indice}$

Les calculs de la Valeur Initiale et de la Valeur Finale de l'Indice sont arrondis à la quatrième décimale. Si la cinquième décimale est supérieure ou égale à 5, la quatrième décimale sera arrondie par excès.

Dans les autres cas, les calculs ne sont pas arrondis.

• **Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la Formule :**

Elles correspondent à une hausse de l'Indice sur la durée de vie du produit et à une baisse de l'indice en fin de vie afin que l'indice ait une performance finale inférieure à son niveau initial. En effet, dans ce cas le porteur bénéficie de la performance moyenne et de la valeur absolue de la performance finale de l'indice

---

• **Exemple de calcul :**

L'Indice n'a jamais baissé de plus de 54% par rapport à sa valeur initiale constatée le 9 janvier 2008 (la « Valeur Initiale »), entre le 9 janvier 2008 exclu et le 7 janvier 2016 exclu (constatation quotidienne à la Clôture)

### AGPM OPPORTUNITÉ 3

Dates de Constatations		Clôture du DJ Euro Stoxx 50	Valeur Initiale de l'Indice	Valeur Finale de l'Indice	Performance 8 ans de l'Indice
Initiales	09/01/2008	4 010	4 010		
	08/01/2009 08/01/2010 07/01/2011	4 972 5 454 5 935		6032,75	
Finales	09/01/2012	6 416		(moyenne des Clôtures relevées aux Dates de Constatations Finales)	Performance 8 ans de l'Indice
	09/01/2013	6 897			-16,46%
	09/01/2014	7 378			
	09/01/2015	7 860			
	06/01/2016	3350			
Performance Moyenne 8 ans de l'Indice =				50.44 %	
Valeur absolue de la Performance 8 ans de l'Indice =				16.46%	
Valeur Liquidative Finale <sup>(4)</sup> =				166,90 €	
Rendement annuel <sup>(5)</sup> =				6.57%	

<sup>(4)</sup> pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 €

<sup>(5)</sup> rendement annuel obtenu sur la période du 9 janvier 2008 au 27 janvier 2016

#### Calcul de la Valeur Initiale :

La Valeur Initiale de l'Indice est égale au cours de Clôture relevé le 09 janvier 2008 : 4 010

#### Calcul de la Valeur Finale :

La Valeur Finale de l'Indice est égale à la moyenne arithmétique des cours de Clôture relevés aux Dates de Constatations Finales soit :

$$\frac{4972 + 5454 + 5935 + 6416 + 6897 + 7378 + 7860 + 3350}{8} = 6032,750$$

#### Calcul de la Performance Moyenne 8 ans :

$$\frac{\text{Valeur Finale} - \text{Valeur Initiale}}{\text{Valeur Initiale}} = \frac{6\,032,750 - 4\,010}{4\,010} = 50.44\%$$

#### Calcul de la Performance 8 ans :

$$\frac{\text{DJ Euro Stoxx 8 ans} - \text{Valeur Initiale}}{\text{Valeur Initiale}} = \frac{3\,350 - 4\,010}{4\,010} = -16.46\%$$

La Valeur Liquidative Finale (établie le 27 janvier 2016), pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 € (hors commission de souscription) et une Performance Moyenne 8 ans de l'Indice de 50.44% et une Performance 8 ans de l'Indice de -16,459%, serait de 166,90 € (100% x 100 € + 100% x 50.44% x 100 € + 100% x 16.459% x 100 €), soit un rendement annuel de 6.57% <sup>(5)</sup>.

<sup>(5)</sup> rendement annuel obtenu sur la période du 9 janvier 2008 au 27 janvier 2016

En appliquant une méthodologie identique, le tableau d'exemples ci-après, illustre les différentes hypothèses de Performance Moyenne 8 ans de l'Indice et de la Performance 8 ans de l'Indice :

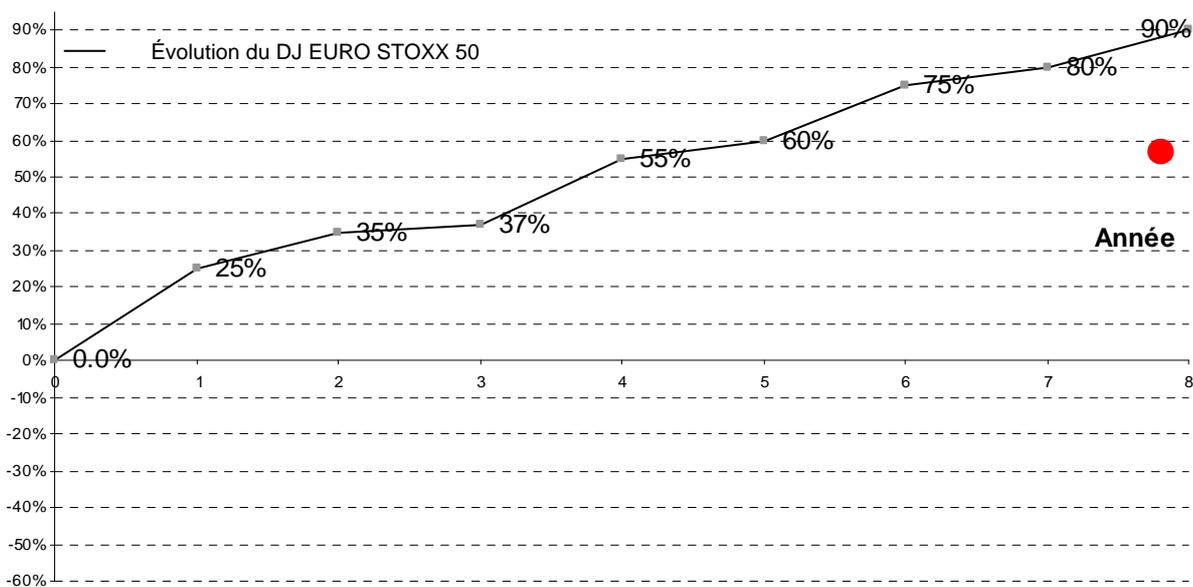
Hypothèses		Scénario	Performance Moyenne 8 ans du DJ Euro Stoxx 50	Performance 8 ans du DJ Euro Stoxx 50	Performance de la formule	Valeur Liquidative Finale <sup>(4)</sup>	Rendement annuel de la formule <sup>(5)</sup>	Taux sans risque <sup>(6)</sup>
La Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est positive ou nulle  et  La Performance 8 ans de l'Indice est positive ou nulle		Favorable 1	57%	90%	57%	157 €	5.76%	4.13%
La Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est positive ou nulle et La Performance 8 ans de l'Indice est négative ou nulle		Favorable 2	28%	-44%	72%	172 €	6.96%	4.13%
La Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est strictement négative	L'Indice n'a jamais baissé de plus de <b>54%</b> par rapport à sa Valeur Initiale	Médian	-25.55%	-28.38%	28.38%	128.38 €	3.15%	4.13%
		Défavorable 1	-5.75%	11%	0%	100 €	3.15%	4.13%
	L'Indice a baissé au moins une fois de plus de <b>54%</b> par rapport à sa Valeur Initiale,	Défavorable 2	-19%	-15%	0%	100 €	0%	4.13%

<sup>(4)</sup> pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 €

<sup>(5)</sup> rendement annuel obtenu sur la période du 9 janvier 2008 au 27 janvier 2016

<sup>(6)</sup> taux de l'OAT zéro-coupon de maturité 25 avril 2015 constaté 13 avril 2007

### Scénario favorable 1

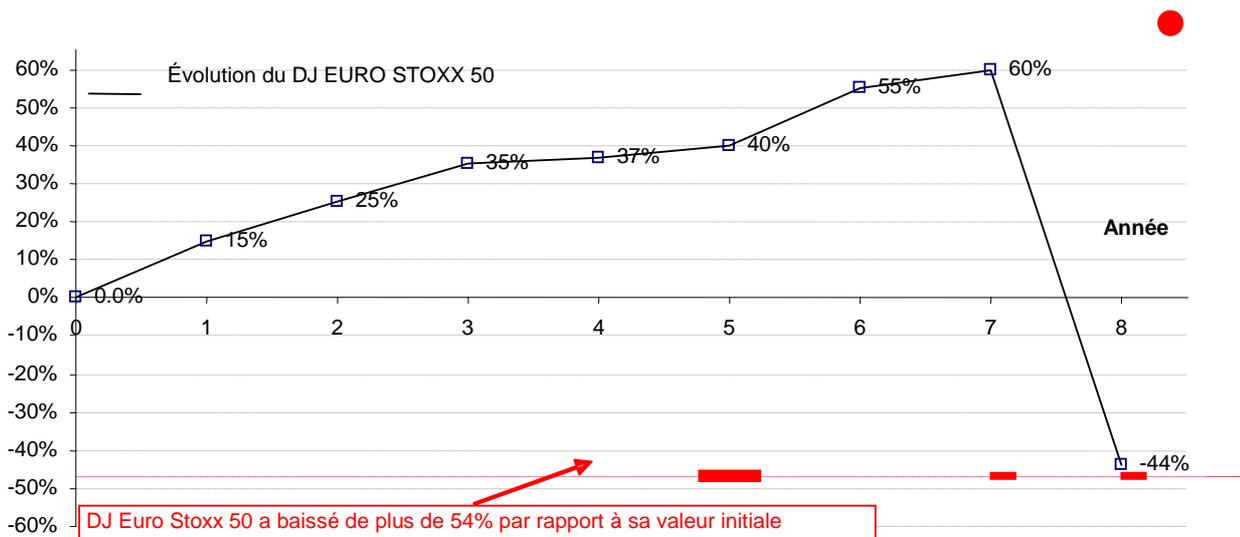


● Performance du Fonds à l'échéance : 57%

La Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est positive et la performance finale de l'indice est positive. Le porteur, souscrivant sur la base de la valeur liquidative du 9 janvier 2008, reçoit à l'échéance la Valeur Liquidative de Référence, majorée de 100% de la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice, qui s'élève à 57%. La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur de Référence de 100 €, est de 157 €. La performance de la formule à l'échéance est donc de 57%, soit un rendement annuel de 5.76%.

Un investissement effectué sur l'OAT zéro-coupon de maturité avril 2015 offrirait un rendement annuel de 4,13% (rendement constaté le 13 avril 2007).

### Scénario favorable 2



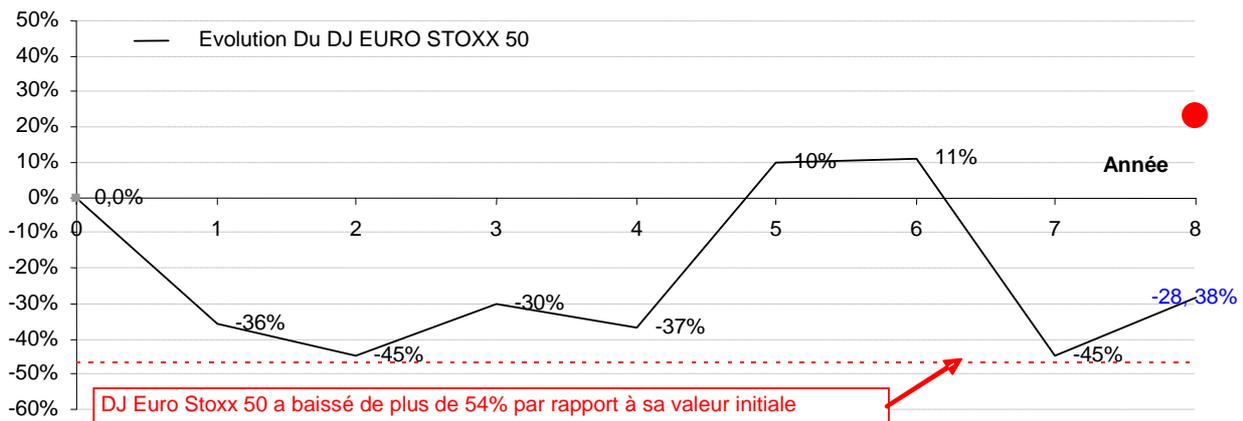
● Performance du Fonds à l'échéance : 72%

La Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est positive et égale à 28%, la Performance 8 ans de l'Indice est négative et l'Indice n'a jamais baissé de plus de 54% par rapport à sa Valeur Initiale. C'est donc la valeur absolue de la performance finale de l'indice qui est retenue pour le calcul de la formule.

Le porteur, souscrivant sur la base de la valeur liquidative du 9 janvier 2008, reçoit à l'échéance la Valeur Liquidative de Référence majorée de 100% de la valeur absolue de la Performance 8 ans de l'Indice, qui s'élève à 44% et de 100% de la Performance Moyenne 8 ans du DJ Euro Stoxx 50 qui s'élève à 28%.  
 La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 €, est de 172 €.  
 La performance de la formule à l'échéance est donc de 72%, soit un rendement annuel de 6.96%.  
 Un investissement effectué sur l'OAT zéro-coupon de maturité 25 avril 2015 offrirait un rendement annuel de 4,13% (rendement constaté le 13 avril 2007).

Un investissement effectué sur l'OAT zéro-coupon de maturité 25 avril 2015 offrirait un rendement annuel de 4,13% (rendement constaté le 13 avril 2007).

**Scénario médian**



● Performance du Fonds à l'échéance :28.38%

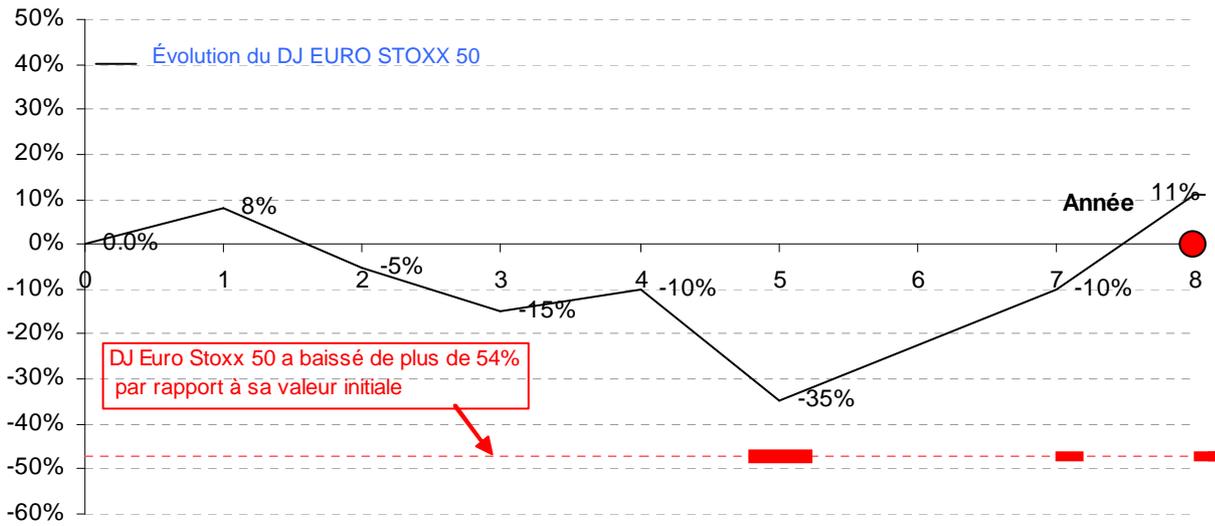
La Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est négative. La Performance 8 ans du DJ Euro Stoxx 50 est égale à -28.38% et le DJ Euro Stoxx 50 n'a jamais baissé de plus de 54% par rapport à sa Valeur Initiale.

Le porteur, souscrivant sur la base de la valeur liquidative du 9 janvier 2008, reçoit à l'échéance la Valeur Liquidative de Référence, majorée de 100% de la valeur absolue de la Performance 8 ans de l'Indice, qui s'élève à 28.38%.

La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 €, est de 128.38 €. La performance de la formule à l'échéance est donc de 28.38%, soit un rendement annuel de 3.15%.

Un investissement effectué sur l'OAT zéro-coupon de maturité 25 avril 2015 offrirait un rendement annuel de 4,13% (rendement constaté le 13 avril 2007).

**Scénario défavorable 1**



● Performance du Fonds à l'échéance :0%

La Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est négative et égale à -5.75% et la Performance 8 ans de l'Indice est positive et égale à 11%

L'Indice n'a jamais baissé de plus de 54% par rapport à sa Valeur Initiale

Une performance égale à 0% est retenue pour le calcul de la formule.

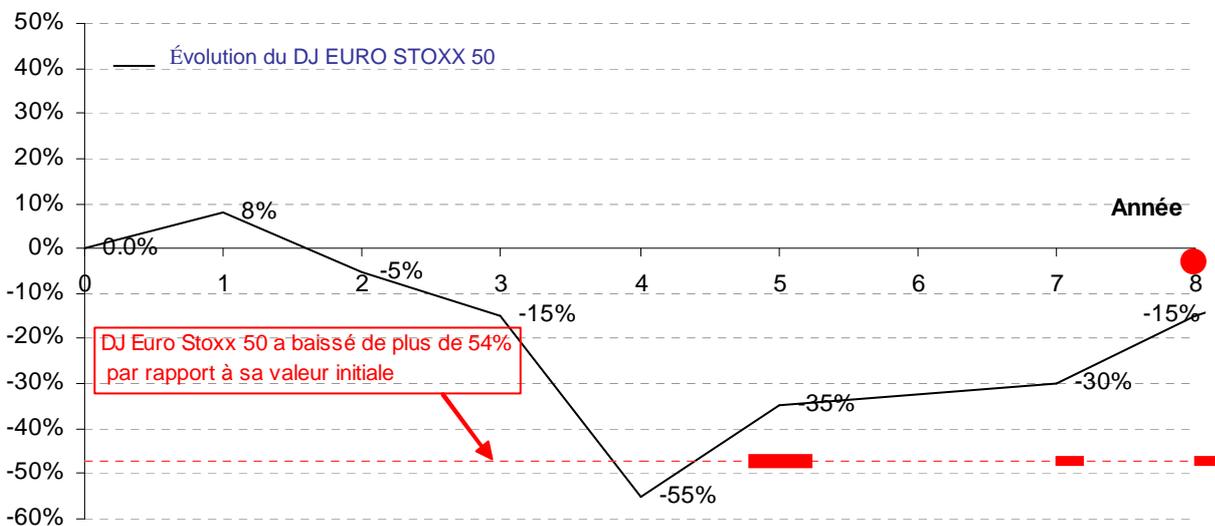
Le porteur, souscrivant sur la base de la valeur liquidative du 9 janvier 2008, reçoit à l'échéance la Valeur Liquidative de Référence.

La Valeur Liquidative Finale, sera égale à la Valeur Liquidative de Référence de 100 €.

La performance de la formule à l'échéance est donc de 0%, soit un rendement annuel de 0%.

Un investissement effectué sur l'OAT zéro-coupon de maturité 25 avril 2015 offrirait un rendement annuel de 4,13% (rendement constaté le 13 avril 2007).

**Scénario défavorable 2**



● Performance du Fonds à l'échéance :0%

La Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est négative et égale à 18% .

La Performance 8 ans de l'Indice est négative et égale à -15%

L'Indice a baissé au moins une fois de plus de 54% par rapport à sa Valeur Initiale, une performance égale à 0% est retenue pour le calcul de la formule.

Le porteur, souscrivant sur la base de la valeur liquidative du 9 janvier 2008, reçoit à l'échéance la Valeur Liquidative de Référence.

La Valeur Liquidative Finale, sera égale à la Valeur Liquidative de Référence de 100 €.

La performance de la formule à l'échéance est donc de 0%, soit un rendement annuel de 0%.

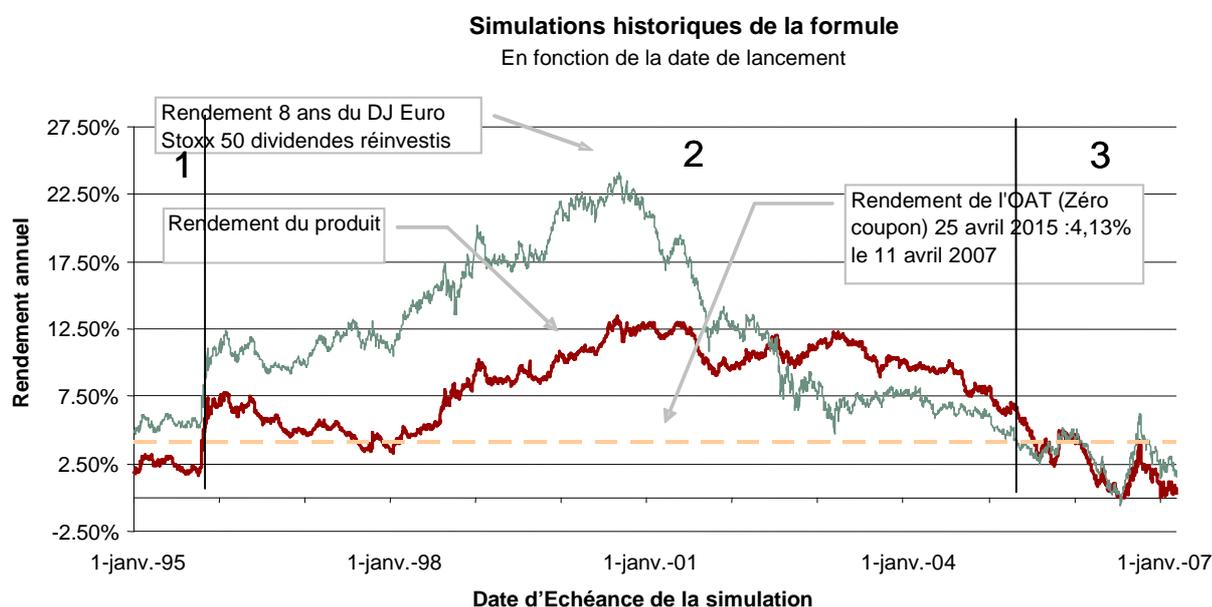
Un investissement effectué sur l'OAT zéro-coupon de maturité 25 avril 2015 offrirait un rendement annuel de 4,13% (rendement constaté le 13 avril 2007).

**Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. Ils ne préjugent en rien des performances futures du DJ Euro Stoxx 50 et du Fonds.**

• **Simulations sur les données historiques de marché :**

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer des rendements fictifs, calculés en déclenchant la formule de ce Fonds à des dates de lancement passées. Elles permettent de visualiser le comportement a posteriori de la formule lors des phases de marchés traversées lors de la simulation. Les scénarios de marché passés ne préjugent pas des scénarios futurs, de même que les performances.

Les rendements affichés dans le graphique ci-dessous sont présentés en fonction de la date de lancement de la formule.



Période 1 : dans un contexte de performances faibles de l'Indice, la formule conduit à des rendements en moyenne autour du taux sans risque.

Période 2 : la formule donne des performances élevées, mais inférieures dans la majorité des cas, à celles de l'Indice (dividendes réinvestis) en raison du renoncement aux dividendes des actions qui composent l'Indice.

Période 3 : dans un contexte de performances négatives à faibles de l'Indice, la formule donne des rendements positifs inférieurs au taux sans risque.

- **Actifs utilisés :**

Le portefeuille sera composé d'instruments de taux obligataires et/ou monétaires.

Parallèlement, le Fonds contractera un ou plusieurs contrats d'échanges « swaps » qui lui permettront d'obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettra de réaliser l'objectif de gestion.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisé dans le cadre de la gestion du Fonds est décrit dans la note détaillée.

- ▶ **Profil de risque :**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

Risque lié à sa classification :

Le Fonds est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce Fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à la date d'échéance indiquée. Si vous revendez vos parts avant l'échéance de la formule, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres de marché ce jour-là (après déduction faite des frais de rachat). Il pourra être différent (inférieur ou supérieur) au montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Entre les dates de souscription initiale et d'échéance finale, l'évolution de la valeur liquidative peut être décorrélée de celles des indices, le risque est alors non mesurable a priori.

La garantie a été mise en place dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur. En cas de modification des textes, elle pourra être modifiée selon les modalités décrites à la rubrique Modalités de la protection.

Risque de contrepartie :

Pendant la durée de la Formule, la défaillance d'une contrepartie (notamment la contrepartie au swap) ou d'un émetteur pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds.

Risque de perte en capital :

Le porteur investissant sur la Valeur Liquidative de Référence recevra à minima 100% de la Valeur Liquidative de Référence à l'échéance de la Formule. En cas de demande de rachat anticipé de ses parts du Fonds avant l'échéance, (et donc avant la mise en jeu de la garantie), le porteur s'expose à un risque en capital non mesurable.

Risque lié à l'inflation :

Le capital restitué ne tient pas compte de l'inflation.

Risque du marché action :

La performance de la formule est liée aux marchés actions européennes sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées, mais le porteur n'est pas directement exposé à ces marchés.

Risque lié à l'absence d'appel d'offres :

La Société de Gestion ne s'est pas engagée sur une procédure formelle, traçable et contrôlable de mise en concurrence de la contrepartie de l'instrument financier à terme de gré à gré qui permet au Fonds de réaliser son objectif de gestion. La contrepartie de la présente opération est Crédit Agricole Corporate Investment Bank.

Risque Fiscal :

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur les risques d'ordre fiscal encourus en investissant dans le Fonds (voir les rubriques « Fiscalité » et « Avertissement » de la Note Détaillée, notamment concernant la directive n°2003/54/CE du Conseil de l'Union européenne sur la fiscalité des revenus de l'épargne (« directive sur la fiscalité des revenus de l'épargne »)).

- ▶ **Modalité de la protection:**

- **Etablissement garant :** Crédit Agricole Corporate Investment Bank

- **Objet :**

Crédit Agricole Corporate Investment Bank garantit au Fonds, pour les seules parts souscrites sur la Valeur Liquidative de Référence et rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, que la Valeur Liquidative Finale sera égale à la valeur déterminée par application de la formule décrite à la rubrique « Description de la formule ».

La garantie de Crédit Agricole Corporate Investment Bank n'est pas accordée :

- pour les souscriptions centralisées à une autre date que le 8 janvier 2008 à 12h ;
- pour les rachats effectués sur une valeur liquidative autre que celle du 27 janvier 2016 à 10h30.

L'ensemble des parts rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, même celles souscrites sur d'autres valeurs liquidatives que la Valeur Liquidative de Référence, bénéficiera de l'éventuelle majoration de la valeur liquidative résultant du versement par Crédit Agricole Corporate Investment Bank des sommes dues au titre de la garantie décrite ci-dessus.

En cas de mise en œuvre de sa garantie, Crédit Agricole Corporate Investment Bank versera au Fonds, sur demande de la Société de Gestion, les sommes dues à ce titre.

Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 9 janvier 2008. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, Crédit Agricole Corporate Investment Bank pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les porteurs du Fonds en seront informés par la Société de Gestion. Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative peut-être inférieure à la Valeur Liquidative Finale. En raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative peut-être différente de celle de l'Indice.

### • **Échéance de la Formule :**

La Société de Gestion procédera à la dissolution du Fonds dans les meilleurs délais, après l'échéance de la Formule.

### ► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

**Souscripteurs concernés :** Tous souscripteurs.

Le Fonds est plus particulièrement destiné à être souscrit par la Compagnie d'assurance AGPM Vie dans le cadre de contrats d'assurance vie en unité de compte.

### **Possibilité d'arrêter les souscriptions :**

Ce Fonds est fermé à toute souscription nouvelle à compter du 15 juin 2012, à l'exception des souscriptions de la Société de Gestion, du Dépositaire ou du garant du Fonds réalisées dans le but exclusif de compenser des rachats initiés par les porteurs du Fonds.

### • **Profil type de l'investisseur :**

Ce Fonds s'adresse à des souscripteurs de contrat d'assurance vie en unité de compte souhaitant s'exposer aux marchés d'actions européennes tout en bénéficiant à l'échéance d'une garantie de 100% de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription et frais du contrat assurance vie).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse, de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 8 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Le Fonds est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée de la Formule et donc d'une sortie à la date d'échéance indiquée. Une sortie du Fonds à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là et après déduction des frais de rachat. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue.

**Durée de la formule** : 8 ans et 18 jours

**INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE**

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.*

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Taux	Assiette
<p><b>Commission de souscription :</b></p> <p><b>1/</b> pour les souscriptions centralisées jusqu'au 8 janvier 2008 à 12 heures</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Commission de souscription non acquise au Fonds</li> <li>➤ Commission de souscription acquise au Fonds</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Néant</li> <li>➤ Néant</li> </ul>	<p>Valeur liquidative x Nombre de parts</p>
<p><b>2/</b> pour les souscriptions centralisées après le 8 janvier 2008 à 12 heures</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Commission de souscription non acquise au Fonds</li> <li>➤ Commission de souscription acquise au Fonds</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 3% maximum</li> <li>➤ Néant</li> </ul>	
<p><b>Commission de rachat :</b></p> <p><b>1/</b> pour les rachats centralisés jusqu'au 8 janvier 2008, à 12 heures (Valeur Liquidative de Référence), et pour les rachats centralisés le 27 janvier 2016* à 10 heures 30 et postérieurement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Commission de rachat acquise au Fonds</li> <li>➤ Commission de rachat non acquise au Fonds</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Néant</li> <li>➤ Néant</li> </ul>	<p>Valeur liquidative x Nombre de parts</p>
<p><b>2/</b> pour les rachats centralisés à d'autres dates (autres valeurs liquidatives)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Commission de rachat non acquise au Fonds</li> <li>➤ Commission de rachat acquise au Fonds</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1% maximum</li> <li>➤ Néant</li> </ul>	

**Cas d'exonération :**

Les demandes de souscriptions effectuées par AGPM Vie dans le cadre de contrats d'assurance vie et centralisées le 8 janvier 2008, 12 heures, seront exonérées de commission.

Crédit Agricole Corporate Investment Bank et la Société de Gestion seront exonérés de commission.

En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour avant 10h30 (heure de Paris), pour un même nombre de parts sur la base de la même valeur liquidative et sur le même compte, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

Frais de fonctionnement et de gestion :

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.*

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds;
- des commissions de mouvement facturées au Fonds ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,50% TTC l'an maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Commission de mouvement : Perçue par le Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place
Perçue par la Société de Gestion sur les opérations de change et par Amundi Intermédiation sur tous les autres instruments	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 1 euro par contrat (futures/options) + Commission proportionnelle de 0 à 0,10% selon les instruments (titres, change, ...)

► **Régime fiscal :**

Le Fonds est éligible à un support d'un contrat d'assurance vie.

*Avertissement :* Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds.

**INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

**Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque veille ouvrée (J) du jour d'établissement de la valeur liquidative (J+1), les souscriptions étant centralisées à 12h et les rachats à 10h30.

Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J+1 et calculée en J+2 ouvré.

Les demandes de souscriptions et de rachats s'effectueront en centième de parts

**Possibilité d'arrêter les souscriptions :**

Ce Fonds est fermé à toute souscription nouvelle à compter du 15 juin 2012, à l'exception des souscriptions de la Société de Gestion, du Dépositaire ou du garant du Fonds réalisées dans le but exclusif de compenser des rachats initiés par les porteurs du Fonds.

### **Établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

CACEIS BANK FRANCE :

Siège social : 1-3 Place Valhubert 75013 Paris

*L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à-vis de Crédit Agricole Investor Services Bank.*

*En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Crédit Agricole Investor Services Bank.*

### **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Hebdomadaire : la valeur liquidative est établie chaque mercredi où les marchés Euronext Paris sont ouverts, à l'exception des jours fériés légaux en France. A défaut, la valeur liquidative est établie le lendemain ouvré, où les marchés Euronext Paris sont ouverts.

**Montant minimum de la première souscription :** 5 parts.

**Montant minimum des parts souscrites ultérieurement :** 5 parts

**Décimalisation :** Les parts du Fonds peuvent être souscrites et rachetées en centièmes au-delà des minima de souscription

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès **la Société de Gestion**.

**Valeur liquidative d'origine :** Elle sera déterminée le jour de la création du Fonds de manière à ce que la valeur liquidative établie le 9 janvier 2008 (la Valeur Liquidative de Référence) soit égale à 100 €

**Date de clôture de l'exercice comptable :** dernière valeur liquidative du mois de décembre de chaque année.

**Date de clôture du premier exercice comptable :** dernière valeur liquidative du mois de décembre 2008

**Affectation des résultats :** Capitalisation.

**Devise de libellé des parts :** euro.

**Date de création :** ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juin 2007. Il a été créé le 11 juillet 2007.

## INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

*Le prospectus complet du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la Société de Gestion:*

Amundi  
Service Clients  
90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

*Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de **la Société de Gestion***

*Date de publication du prospectus : **01 juillet 2013.***

*Le site de l'AMF ([www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.*

*Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.*

**PARTIE B STATISTIQUE**

## PARTIE B STATISTIQUES

Affectation des résultats / Code ISIN

FR0010478743

Devise de référence: EUR

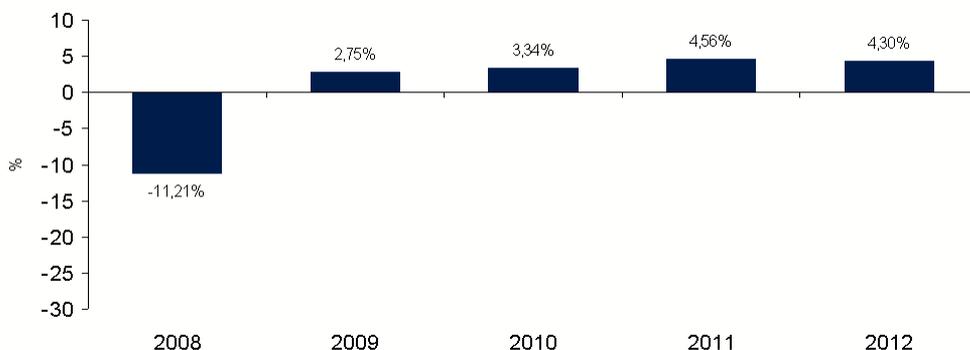
**AVERTISSEMENT**

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2012

100.00% FONDS NON BENCHMARKE

### ■ PERFORMANCES AU 31/12/12



### ■ PERFORMANCES AU 31/12/12

*Annualisées*

Performances	1 an	3 ans	5 ans
<b>AGPM OPPORTUNITE 3</b>	4,30%	4,07%	0,56%
<b>100% FONDS NON BENCHMARKE</b>	-	-	-

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

## ■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 27/12/12

Frais de fonctionnement et de gestion	1,43%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	N/A
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	N/A
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	N/A
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00%
Ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0,00%
Commissions de mouvement	0,00%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1,43%</b>

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.

## ■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 31/12/12

Taux de rotation du portefeuille: -

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: -

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actif	Transaction
ACTION	47,85%
Titres de créance	17,76%

### Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

## ■ DATE DE PUBLICATION

12/08/13

## NOTE DETAILLEE

L'OPCVM AGPM OPPORTUNITE 3 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de cet OPCVM que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance de la formule, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (déduction faite des frais de rachat de 1%). Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

### I. CARACTERISTIQUES GENERALES

#### I.1 Forme de l'OPCVM

- ▶ **Dénomination :** **AGPM OPPORTUNITE 3 (le "Fonds")**
- ▶ **Forme juridique de l'OPCVM et Etat membre :** Fonds Commun de Placement (F.C.P.) de droit français
- ▶ **Date de création et durée d'existence prévue :** Fonds agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juin 2007 et créé le 11 juillet 2007 pour une durée pouvant être de **8 ans et 18 jours** .

#### ▶ **Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
FR0010478743	Capitalisation	euro	5 Part(s)	5 Part(s)	Tous souscripteurs

#### ▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la Société de Gestion :

Amundi  
Service Clients  
90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès d'**AGPM Vie** proposant cette offre.

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») [amf-france.org](http://amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

#### I.2. Acteurs

#### ▶ **Société de gestion de portefeuille :**

Amundi, Société Anonyme  
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036  
Siège social : 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

► **Dépositaire, Conservateur et Gestionnaire de passif :**

CACEIS Bank France (le « Dépositaire »),  
Société Anonyme,  
Activité principale : Établissement de crédit prestataire de services d'investissement, agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel (l' « ACP») le 1er Avril 2005,  
Siège social : 1-3 place Valhubert, 75013 Paris.

► **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat :**

CACEIS Bank France (le "Centralisateur"),  
Société Anonyme,  
Établissement de crédit prestataire de services d'investissement, agréé par l'ACP le 1er Avril 2005,  
Siège social : 1-3 place Valhubert, 75013 Paris

► **Commissaire aux comptes :**

PwC SELLAM, représenté par M. Patrick Sellam.  
Siège social : 49-53 champs Elysées – 75008 Paris

► **Commercialisateurs :**

AGPM Vie,  
Société d'assurance mutuelle à cotisations  
Siège social : Rue Nicolas Appert, 83086 Toulon Cedex 9,

*La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, le Fonds est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la Société de Gestion.*

► **Déléataire de gestion comptable :**

Caceis Fund Administration  
Société anonyme  
Siège social : 1-3 place Valhubert – 75013 Paris

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPCVM pour une clientèle interne et externe au groupe.  
A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la Amundi Investment Solutions, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds.

## II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II.1. Caractéristiques générales

#### ► **Caractéristiques des parts :**

**Code ISIN :** FR0010478743

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- **Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif** : Admission en Euroclear France.
- **Droits de vote** : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion. Il est rappelé qu'une information sur les modifications du fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.
- **Forme des parts** : au porteur.
- **Décimalisation** : souscriptions et les rachats s'effectuent par centièmes au-delà des minima de souscription.
- **Date de clôture de l'exercice comptable** : dernière valeur liquidative du mois de décembre de chaque année.
- **Date de clôture du premier exercice** : dernière valeur liquidative du mois de décembre 2008.

#### ► **Régime fiscal :**

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts ou d'actions peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les parts de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

Certains revenus distribués par le Fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

### II.2. Dispositions particulières

#### ► **Classification :**

Fonds à formule.

- **Garantie** : Garantie de 100% de la valeur liquidative établie le 9 janvier 2008, hors commission de souscription (la « Valeur Liquidative de Référence ») pour les porteurs conservant leurs parts jusqu'au 27 janvier 2016.
- **OPCVM d'OPCVM** : le Fonds pourra employer jusqu'à 20% de son actif brut en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.

► **Objectif de gestion :**

La formule est construite pour une durée de 8 ans et 18 jours.

L'objectif de gestion du Fonds est de permettre aux investisseurs ayant souscrit sur la base de la Valeur Liquidative de Référence de bénéficier à l'échéance du 27 janvier 2016, de 100% de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription) :

1) Majorée de :

- 100% de la Performance Moyenne 8 ans du Euro Stoxx 50<sup>(1)</sup>, si la Performance Moyenne 8 ans du Euro Stoxx 50 (l'**Indice** ») est positive ou nulle ;

ET

- de 100% de la valeur absolue de la Performance 8 ans de l'Indice, si celle-ci est négative ET si l'Indice n'a jamais baissé de plus de 54% par rapport à sa valeur initiale constatée le 9 janvier 2008 (la « Valeur Initiale »), entre le 9 janvier 2008 exclu et le 7 janvier 2016 exclu (constatation quotidienne à la Clôture) ;

OU

2) Majorée de 100% de la valeur absolue de la Performance 8 ans de l'Indice, si celle-ci est négative dans le cas où la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est négative ET si l'Indice n'a jamais baissé de plus de 54% par rapport à sa valeur initiale constatée le 9 janvier 2008 (la « Valeur Initiale »), entre le 9 janvier 2008 exclu et le 7 janvier 2016 exclu (constatation quotidienne à la Clôture) ;

OU

3) Sans majoration, si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est négative ET si l'Indice a baissé au moins une fois de plus de **54%** par rapport à sa Valeur Initiale, entre le 9 janvier 2008 (exclu) et le 7 janvier 2016 exclu (constatation quotidienne à la Clôture) ;

OU

4) Sans majoration, si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est négative, et si la Performance 8 ans de l'Indice est positive ET si l'Indice n'a jamais baissé au moins une fois de plus de **54%** par rapport à sa Valeur Initiale, entre le 9 janvier 2008 (exclu) et le 7 janvier 2016 exclu (constatation quotidienne à la Clôture).

(\* ) *définition précisée au paragraphe « Stratégie d'investissement - Description de la formule »*

► **Économie de l'OPCVM :**

En contrepartie d'une garantie de capital à l'échéance, le porteur(2) renonce aux dividendes détachés par titres composant l'Indice et anticipe la hausse des marchés actions de la zone Euro, représentés par l'Indice ou une baisse quotidienne limitée strictement à -54% par rapport à sa valeur initiale tout au long des 8 ans.

1 *définition précisée au paragraphe « Stratégie d'investissement - Description de la formule »*

► **Avantages et inconvénients :**

AVANTAGES POUR L'INVESTISSEUR	INCONVENIENTS POUR L'INVESTISSEUR
<p><b><u>Avantages de la Formule pour le porteur <sup>(1)</sup> :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le porteur bénéficie à l'échéance de la formule de la garantie intégrale de son capital initial investi <sup>(2)</sup> (hors commission de souscription).</li> <li>- Si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est positive ou nulle et si la Performance 8 ans de l'Indice est négative ou nulle, le porteur bénéficie à l'échéance de la formule, de 100% de la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice (hors commission de souscription) et 100% de la valeur absolue de la Performance 8 ans du DJ Euro Stoxx 50</li> <li>- Si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est positive et la Performance 8 ans de l'Indice est strictement négative, ET si la performance quotidienne de l'Indice par rapport à sa Valeur Initiale est supérieure ou égale à -54% tout au long de la durée de la formule, l'investisseur bénéficie à l'échéance de la formule, de 100% de la valeur absolue de la Performance 8 ans de l'Indice et de 100% de la performance moyenne 8 ans positive.</li> <li>- Même si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice et la Performance 8 ans de l'Indice sont strictement négatives ET si la performance quotidienne de l'Indice par rapport à sa Valeur Initiale est supérieure ou égale à -54% tout au long de la durée de la formule, l'investisseur bénéficie à l'échéance de la formule, de 100% de la valeur absolue de la Performance 8 ans de l'Indice.</li> </ul>	<p><b><u>Risques de la Formule pour le porteur <sup>(1)</sup> :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour bénéficier de la garantie de 100% de la Valeur Liquidative de Référence et de la formule, le porteur doit avoir souscrit sur la valeur liquidative établie le 9 janvier 2008 et doit conserver ses parts jusqu'à la valeur liquidative établie le 27 janvier 2016.</li> <li>- Si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est négative et si la Performance 8 ans de l'Indice est négative ou nulle, si l'Indice a baissé au moins une fois de plus de 54% par rapport à sa Valeur Initiale, entre le 9 janvier 2008 (exclu) et le 7 janvier 2016(exclu), la Valeur Liquidative Finale sera égale à La Valeur Liquidative de Référence</li> <li>- Si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est négative et si la Performance 8 ans de l'Indice est positive (quelque soit la hausse de l'Indice), la Valeur Liquidative Finale sera égale à La Valeur Liquidative de Référence et le porteur ne bénéficiera pas de la hausse de l'indice.</li> <li>- Le Calcul de la formule s'effectue par l'utilisation de moyennes. Ces moyennes par leur effet de lissage réduisent l'impact de la hausse de l'Indice à l'échéance</li> <li>- L'Indice étant calculé hors dividendes, le porteur ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux valeurs les composant.</li> </ul>

► **Indice de référence :**

Le Fonds n'a pas d'indicateur compte tenu de la stratégie d'investissement mise en place.

Le Panier est composé de l'indice actions suivants :

Indice	Code Reuters	Zone géographique
DJ Euro Stoxx 50	.STOXX50E	zone Euro

En cas de modification ou de défaut de calcul et de publication de l'Indice , la règle suivante sera appliquée : en cas de modification importante, autre qu'une modification conforme aux règles de fonctionnement de cet indice, de la formule ou de la méthode de calcul de cet indice ou, dans l'hypothèse où cet indice n'est pas calculé et/ou publié, il sera déterminé un niveau d'indice en utilisant la dernière formule de calcul de l'indice en vigueur avant l'événement. Seules les actions qui composent l'indice avant l'événement considéré et qui restent négociées sur la ou les Bourses de Références seront prises en compte pour déterminer le niveau de l'indice.

L'Indice étant calculé hors dividendes, le porteur ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux valeurs les composant.

1 ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence établie le 9 janvier 2008

2 investi sur la Valeur Liquidative de Référence

Les porteurs sont invités à se référer aux simulations sur les données historiques de marché ainsi qu'au taux sans risque qui sont détaillés dans le prospectus simplifié.

► **Stratégie d'investissement :**

• **Stratégie utilisée :**

Le portefeuille sera principalement composé d'instruments de taux obligataires et/ou monétaires. Parallèlement, le Fonds contractera un ou plusieurs swaps qui lui permettront d'obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettra de réaliser l'objectif de gestion.

• **Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :**

**Instruments de taux :**

Pour contribuer à la réalisation de son objectif de gestion et/ou gérer les flux intermédiaires, le Fonds pourra détenir des obligations françaises et étrangères, et d'autres titres de créance négociables français et étrangers (correspondant à une notation minimale lors de leur achat de BBB-/Baa3 dans l'échelle des agences de notation S&P et Moody's) et des placements monétaires.

Les émetteurs sélectionnés pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (États, collectivités territoriales, ...), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% des instruments de dette.

- Parts ou actions d'OPCVM : le Fonds pourra employer jusqu'à 20% de son actif en parts ou actions des OPCVM ou fonds d'investissement suivants :
  - OPCVM européens dont français conformes à la directive :
    - OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
    - OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
  - OPCVM français non conformes à la directive :
    - OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
    - OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
    - OPCVM nourricier
    - OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
    - OPCVM contractuels
    - OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier
    - OPCVM à règles d'investissement allégées à effet de levier
    - OPCVM de fonds alternatifs
    - FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, Fonds d'investissement de proximité
    - FCIMT
  - OPC étrangers non conformes à la directive :
    - Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance
    - Fonds d'investissement répondant aux critères fixés par l'Autorité des marchés financiers.

La sélection des OPCVM s'effectuera au sein d'un univers interne (OPCVM gérés par la Société de Gestion ou par une société liée).

- **Description des dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion :**

Le Fonds utilisera des instruments financiers à terme.

Pour réaliser son objectif de gestion, le Fonds contractera un ou plusieurs swaps complexes, échangeant tout ou partie de la performance de son portefeuille contre une performance optionnelle lui permettant d'assurer la formule dont bénéficient les investisseurs.

Le Fonds peut intervenir sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :
  - réglementés
  - organisés
  - de gré à gré
- Risques sur lesquels le Fonds désire intervenir :
  - action
  - taux
  - change
  - crédit
  - autres risques
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - couverture
  - exposition
  - arbitrage
  - autre nature
- Nature des instruments utilisés :
  - futures
  - options
  - swaps : le Fonds pourra conclure des contrats d'échange de deux combinaisons des types de flux suivants :
    - taux fixe
    - taux variable (indexés sur l'Eonia, l'Euribor, ou toute autre référence de marché)
    - performance liée à une ou plusieurs devises, actions, indices boursiers, OPCVM ou titres cotés
    - optionnel lié à une ou plusieurs devises, actions, indices boursiers, OPCVM ou titres cotés
    - dividendes (nets ou bruts)
  - change à terme
  - dérivés de crédit : Credit Default Swaps
  - autre nature
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres
  - reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques (crédit, actions et taux)
  - autre stratégie : suite à des rachats, conservation de dérivés en alternative à leur revente

Le Fonds pourra conclure des "credit default swaps" soit pour vendre de la protection, soit pour acheter de la protection afin de se prémunir contre le risque de crédit ou la défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou contreparties en portefeuille.

Pendant la durée de la formule, l'achat de protection réduit le risque du portefeuille tandis que la vente de

protection, qui conduit à répliquer synthétiquement la détention d'un titre physique, génère un risque équivalent à celui existant en cas de détention directe du titre. Ainsi, à l'instar de la défaillance d'un émetteur du portefeuille, celle d'un émetteur sous-jacent à un dérivé de crédit aura un impact négatif sur la valeur liquidative. L'utilisation de dérivés de crédit ne modifie pas à l'échéance les risques du porteur.

L'engagement des instruments financiers à terme utilisés ne dépassera pas 100% de l'actif du Fonds. Ces instruments seront susceptibles de servir de couverture jusqu'à 100% de l'actif du Fonds.

• **Titres intégrant des dérivés :**

- Risques sur lesquels le Fonds désire intervenir :
  - action
  - taux
  - change
  - crédit
  - autre risque
  
- Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - couverture
  - exposition
  - arbitrage
  - autre nature
  
- Nature des instruments utilisés :
  - EMTN
  - BMTN
  - Obligations structurées
  - Certificats
  - Warrants
  - Credit Linked Notes
  
- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc.
  - reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques.
  - augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier, maximum autorisé et recherché,
  - autre stratégie : suite à des rachats, conservation de dérivés en alternative à leur revente.

La somme des engagements sur dérivés et dérivés intégrés est limitée à 100% de l'actif net du Fonds.

• **Le Fonds peut effectuer des dépôts et détenir à titre accessoire des liquidités :**

Le Fonds peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Fonds en lui permettant d'obtenir tout ou partie des flux versés dans le cadre de l'opération d'échange et/ou permettront au Fonds de gérer la trésorerie.

• **Le Fonds peut être emprunteur d'espèces :**

Le Fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et

désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif brut.

- **Le Fonds a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres tels que des pensions livrées ou des prêts de titres :**

- Nature des opérations utilisées :
  - prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
  - prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
  - autre nature
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - gestion de la trésorerie
  - optimisation des revenus du Fonds

La somme des engagements sur dérivés, dérivés intégrés et acquisition et cession temporaire de titre est limitée à 100% de l'actif brut.

- niveau d'utilisation envisagé et autorisé : jusqu'à 100% de l'actif brut.
- effets de levier éventuels : Non
- rémunération : Cf. paragraphe « Frais et Commissions »

► **Description de la formule :**

- **Description de la formule**

Les actifs du Fonds seront initialement investis en instruments monétaires, et la valeur liquidative augmentera régulièrement pour atteindre 100 euros le 9 janvier 2008.

La Valeur Liquidative de Référence est définie comme la valeur liquidative établie le 9 janvier 2008, hors commission de souscription.

La formule détermine la valeur liquidative établie le 27 janvier 2016 (la « Valeur Liquidative Finale ») en fonction de l'évolution de l'Indice, dans les conditions définies ci-dessous :

Si le DJ Euro Stoxx 50 n'a jamais baissé de plus de 54% par rapport à sa valeur initiale constatée le 9 janvier 2008 (la « Valeur Initiale »), entre le 9 janvier 2008 exclu et le 7 janvier 2016 exclu (constatation quotidienne à la Clôture), la Valeur Liquidative Finale sera égale à :

- si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice (telle que définie ci-dessous) est positive ou nulle et si la Performance 8 ans de l'Indice est négative ou nulle : la Valeur Liquidative de Référence augmentée de 100% de la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice et de 100% de la valeur absolue de la Performance 8 ans du DJ Euro Stoxx ;
- si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice (telle que définie ci-dessous) est positive ou nulle et si la Performance 8 ans de l'Indice est positive ou nulle : la Valeur Liquidative de Référence augmentée de 100% de la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice ;
- si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est négative et si la Performance 8 ans de l'Indice est négative ou nulle : la Valeur Liquidative de Référence majorée de 100% de la valeur absolue de la Performance 8 ans de l'Indice0 ;

- si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est négative et si la Performance 8 ans de l'Indice est positive ou nulle : la Valeur Liquidative de Référence.

Si l'Indice a baissé au moins une fois de plus de 54% par rapport à sa Valeur Initiale entre le 9 janvier 2008 exclu et le 7 janvier 2016 exclu (constatation quotidienne à la Clôture), la Valeur Liquidative Finale sera égale à :

- Quelque soit la Performance 8 ans de l'Indice ,
  - si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice (telle que définie ci-dessous) est positive ou nulle : la Valeur Liquidative de Référence augmentée de 100% de la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice
  - si la Performance Moyenne 8 ans de l'Indice (telle que définie ci-dessous) est négative ou nulle : la Valeur Liquidative de Référence.

- **Modalités de calcul de la Performance Moyenne 8 ans et de la Performance 8 ans :**

La Valeur Initiale de l'Indice est égale au cours de Clôture de l'Indice à la date du 9 janvier 2008 (la « Date de Constatation Initiale »).

La Valeur Finale de l'Indice est égale à la moyenne arithmétique des cours de Clôture de l'Indice aux dates suivantes : 8 janvier 2009, 8 janvier 2010, 7 janvier 2011, 9 janvier 2012, 9 janvier 2013, 9 janvier 2014, 9 janvier 2015, 6 janvier 2016 (les « Dates de Constatations Finales »).

Le DJ Euro Stoxx 8 ans est égal au cours de Clôture de l'Indice à la date du 6 janvier 2016  
La Performance Moyenne 8 ans de l'Indice est égale à :

$(\text{Valeur Finale de l'Indice} - \text{Valeur Initiale de l'Indice}) / \text{Valeur Initiale de l'Indice}$

La Performance 8 ans de l'Indice est égale à :

$(\text{DJ Euro Stoxx 8 ans} - \text{Valeur Initiale de l'Indice}) / \text{Valeur Initiale de l'Indice}$

Les calculs de la Valeur Initiale et de la Valeur Finale de l'Indice sont arrondis à la quatrième décimale. Si la cinquième décimale est supérieure ou égale à 5, la quatrième décimale sera arrondie par excès. Dans les autres cas, les calculs ne sont pas arrondis.

- **Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule :**

Elles correspondent à une hausse de l'Indice sur la durée de vie du produit et à une baisse de l'indice en fin de vie afin que l'indice ait une performance finale inférieure à son niveau initial. En effet, dans ce cas le porteur bénéficie de la performance moyenne et de la valeur absolue de la performance finale de l'indice.

- **Dérèglement du marché**

En cas de dérèglement de marché ou en cas de fermeture du marché, les usages de place seront appliqués pour la détermination de la valeur de l'indice.

Le DJ Euro Stoxx 50 n'a jamais baissé de plus de 54% par rapport à sa valeur initiale constatée le 9 janvier 2008 (la « Valeur Initiale »), entre le 9 janvier 2008 exclu et le 7 janvier 2016 exclu (constatation quotidienne à la Clôture)

Dates de Constatations		Clôture du DJ Euro Stoxx 50	Valeur Initiale de l'Indice	Valeur Finale de l'Indice	Performance 8 ans de l'Indice
Initiales	09/01/2008	4 010	4 010		
Finales	08/01/2009	4 972		6032,75 (moyenne des Clôtures relevées aux Dates de Constatations Finales)	Performance 8 ans de l'Indice -16,46%
	08/01/2010	5 454			
	07/01/2011	5 935			
	09/01/2012	6 416			
	09/01/2013	6 897			
	09/01/2014	7 378			
	09/01/2015	7 860			
	06/01/2016	3350			
Performance Moyenne 8 ans de l'Indice =				50.44 %	
Valeur absolue de la Performance 8 ans de l'Indice =				16.46%	
Valeur Liquidative Finale (4) =				166,90 €	
Rendement annuel (5) =				6.57%	

(4) pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 €

(5) rendement annuel obtenu sur la période du 9 janvier 2008 au 27 janvier 2016

#### Calcul de la Valeur Initiale :

La Valeur Initiale de l'Indice est égale au cours de Clôture relevé le 09 janvier 2008 : 4 010

#### Calcul de la Valeur Finale :

La Valeur Finale de l'Indice est égale à la moyenne arithmétique des cours de Clôture relevés aux Dates de Constatations Finales soit :

$$\frac{4972 + 5454 + 5935 + 6416 + 6897 + 7378 + 7860 + 3350}{8} = 6032,750$$

#### Calcul de la Performance Moyenne 8 ans :

$$\frac{\text{Valeur Finale} - \text{Valeur Initiale}}{\text{Valeur Initiale}} = \frac{6\,032,750 - 4\,010}{4\,010} = 50.44\%$$

#### Calcul de la Performance 8 ans :

$$\frac{\text{DJ Euro Stoxx 8 ans - Valeur Initiale}}{\text{Valeur Initiale}} = \frac{3\,350 - 4\,010}{4\,010} = -16.46\%$$

La Valeur Liquidative Finale (établie le 27 janvier 2016), pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 € (hors commission de souscription) et une Performance Moyenne 8 ans de l'Indice de 50.44% et une Performance 8 ans de l'Indice de -16,459%, serait de 166,90 € (100% x 100 € + 100% x 50.44% x 100 € + 100% x 16.459% x 100 €), soit un rendement annuel de 6.57%<sup>(1)</sup>.

<sup>1</sup> rendement annuel obtenu sur la période du 9 janvier 2008 au 27 janvier 2016

► **Profil de risque :**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

• **Risque lié à la classification :**

Le Fonds est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce Fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à la date d'échéance indiquée. Si vous revendez vos parts avant l'échéance de la formule, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres de marché ce jour-là (après déduction faite des frais de rachat). Il pourra être différent (inférieur ou supérieur) au montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Entre les dates de souscription initiale et d'échéance finale, l'évolution de la valeur liquidative peut être décorrélée de celles des indices, le risque est alors non mesurable a priori.

La garantie a été mise en place dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur. En cas de modification des textes, elle pourra être modifiée selon les modalités décrites à la rubrique Modalités de la protection.

• **Risque de perte en capital :**

Le porteur investissant sur la Valeur Liquidative de Référence recevra à minima 100% de la Valeur Liquidative de Référence à l'échéance de la Formule. En cas de demande de rachat anticipé de ses parts du Fonds avant l'échéance, (et donc avant la mise en jeu de la garantie), le porteur s'expose à un risque en capital non mesurable.

• **Risque du marché action :**

La performance de la formule est liée aux marchés actions européennes sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées, mais le porteur n'est pas directement exposé à ces marchés.

• **Risque de contrepartie :**

Pendant la durée de la Formule, la défaillance d'une contrepartie (notamment la contrepartie au swap) ou d'un émetteur pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds.

• **Risque lié à l'inflation :**

Le capital restitué ne tient pas compte de l'inflation.

• **Risque lié à l'absence d'appel d'offres :**

La Société de Gestion ne s'est pas engagée sur une procédure formelle, traçable et contrôlable de mise en concurrence de la contrepartie de l'instrument financier à terme de gré à gré qui permet au Fonds de réaliser son objectif de gestion. La contrepartie de la présente opération est Crédit Agricole Corporate Investment Bank.

• **Risque Fiscal :**

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur les risques d'ordre fiscal encourus en investissant dans le Fonds (voir la rubrique « Fiscalité » et « Avertissement » ci-dessous notamment concernant la directive n°2003/48/CE du Conseil de l'Union européenne sur la fiscalité des revenus de l'épargne (« directive sur la fiscalité des revenus de l'épargne »)).

► **Garantie :**

Etablissement garant : Crédit Agricole Corporate Investment Bank

Crédit Agricole Corporate Investment Bank garantit au Fonds, pour les seules parts souscrites sur la Valeur Liquidative de Référence et rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, que la Valeur Liquidative Finale sera égale à la valeur déterminée par application de la formule décrite à la rubrique 'Description de la formule'.

La garantie de Crédit Agricole Corporate Investment Bank n'est pas accordée :

- pour les souscriptions centralisées à une autre date que le 8 janvier 2008 à 12h ;
- pour les rachats effectués sur une valeur liquidative autre que celle du 27 janvier 2016 à 10h30.

L'ensemble des parts rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, même celles souscrites sur d'autres valeurs liquidatives que la Valeur Liquidative de Référence, bénéficiera de l'éventuelle majoration de la valeur liquidative résultant du versement par Crédit Agricole Corporate Investment Bank des sommes dues au titre de la garantie décrite ci-dessus.

En cas de mise en oeuvre de sa garantie, Crédit Agricole Corporate Investment Bank versera au Fonds, sur demande de la Société de Gestion, les sommes dues à ce titre.

Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 9 janvier 2008. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, Crédit Agricole Corporate Investment Bank pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les investisseurs du Fonds en seront informés par la société de gestion. Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative peut être inférieure à la Valeur Liquidative Finale. En raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative peut être différente de celle de l'indice.

#### **Échéance de la Formule :**

La Société de Gestion procédera à la dissolution du Fonds dans les meilleurs délais, après l'échéance de la Formule.

#### **► Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur :**

- **Souscripteurs concernés :** Tous souscripteurs.

Le Fonds est plus particulièrement destiné à être souscrit par la Compagnie d'assurance AGPM Vie dans le cadre de contrats d'assurance vie en unité de compte.

#### **Possibilité d'arrêter les souscriptions :**

Ce Fonds est fermé à toute souscription nouvelle à compter du 15 juin 2012, à l'exception des souscriptions de la Société de Gestion, du Dépositaire ou du garant du Fonds réalisées dans le but exclusif de compenser des rachats initiés par les porteurs du Fonds.

- **Profil type de l'investisseur :**

Ce Fonds s'adresse à des souscripteurs de contrat d'assurance vie en unité de compte souhaitant s'exposer aux marchés d'actions internationaux tout en bénéficiant à l'échéance d'une garantie de 100% de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription et frais du contrat assurance vie).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse, de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 8 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne

pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Le Fonds est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée de la Formule et donc d'une sortie à la date d'échéance indiquée. Une sortie du Fonds à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là et après déduction des frais de rachat. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue.

**Durée de la formule** : 8 ans et 18 jours

► **Modalité de détermination et d'affectation des revenus :**

Capitalisation.

La Société de Gestion se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque veille ouvrée (J) du jour d'établissement de la valeur liquidative (J+1), les souscriptions étant centralisées à 12h et les rachats à 10h30.

Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J+1 et calculée en J+2 ouvré.

Les demandes de souscriptions et de rachats s'effectueront en centième de parts

► **Possibilité d'arrêter les souscriptions pendant la Période de Souscription Initiale :**

• **Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats:**

CACEIS Bank France:

Siège social : 1-3 Place Valhubert 75013 Paris

*L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux-dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank France.*

*En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank France.*

► **Caractéristiques des parts :**

- **Montant minimum de la première souscription** : 5 Part(s).
- **Montant minimum des parts souscrites ultérieurement** : 5 part(s).
- **Valeur liquidative d'origine** : Elle sera déterminée le jour de la création du Fonds de manière à ce que la valeur liquidative établie le 9 janvier 2008 (la Valeur Liquidative de Référence) soit égale à 100 €
- **Valeur liquidative de Référence** : 100 euros, le 9 janvier 2008
- **Devise de libellé des parts** : euro.

► **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :**

Hebdomadaire.

La valeur liquidative est établie chaque mercredi où les marchés Euronext Paris sont ouverts, à l'exception des

jours fériés légaux en France. A défaut, la valeur liquidative est établie le lendemain ouvré, où les marchés Euronext Paris sont ouverts.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

► **Frais et commissions :**

• **Commissions de souscription et de rachat :**

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.*

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Taux	Assiette
<b>Commission de souscription :</b>  1/ pour les souscriptions centralisées jusqu'au 8 janvier 2008 à 12 heures  ➤ Commission de souscription non acquise au Fonds ➤ Commission de souscription acquise au Fonds	➤ Néant ➤ Néant	Valeur liquidative x Nombre de parts
2/ pour les souscriptions centralisées après le 8 janvier 2008 à 12 heures  ➤ Commission de souscription non acquise au Fonds ➤ Commission de souscription acquise au Fonds	➤ 3% maximum ➤ Néant	
<b>Commission de rachat :</b>  1/ pour les rachats centralisés jusqu'au 8 janvier 2008, à 12 heures (Valeur Liquidative de Référence), et pour les rachats centralisés 27 janvier 2016* à 10 heures 30 et postérieurement (Valeur Liquidative Finale):  ➤ Commission de rachat acquise au Fonds ➤ Commission de rachat non acquise au Fonds	➤ Néant ➤ Néant	Valeur liquidative x Nombre de parts
2/ pour les rachats centralisés à d'autres dates (autres valeurs liquidatives)  ➤ Commission de rachat non acquise au Fonds ➤ Commission de rachat acquise au Fonds	➤ 1% maximum ➤ Néant	

• **Cas d'exonération :**

Les demandes de souscriptions effectuées par AGPM Vie dans le cadre de contrats d'assurance vie et centralisées le 9 janvier 2008, 12 heures, seront exonérées de commission.

Crédit Agricole Corporate Investment Bank et la Société de Gestion seront exonérés de commission.

En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour avant 10h30 (heure de Paris), pour un même nombre de parts sur la base de la même valeur liquidative et sur le même compte, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

- **Frais de fonctionnement et commissions :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds;
- des commissions de mouvement facturées au Fonds ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
P1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	2,50 % TTC maximum
P2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
P3	Commission de mouvement A RENSEIGNER ***** A RENSEIGNER	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	A RENSEIGNER ***** A RENSEIGNER
P4	Commission de surperformance	Néant	Néant

- **Acquisitions et cessions temporaires de titres :**

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre le Fonds et l'opérateur. Elle bénéficie pour 60% au Fonds et pour 40% à Amundi Intermédiation.

- **Commission en nature**

La Société de Gestion ne bénéficie d'aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du Fonds.

### **III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des marchés financiers : information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique...).

Le prospectus complet du Fonds, ainsi que la valeur liquidative du Fonds, sont disponibles sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Les derniers rapports annuels et document périodique sont disponibles auprès de la Société de Gestion 90, boulevard Pasteur, CS 21 564, 75730 Paris cedex 15

## V. RÈGLES D'INVESTISSEMENT

### **RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'OPCVM (OPCVM non coordonné investissant plus de 10% en OPCVM)**

Le Fonds respecte les règles d'investissement définies aux articles L.214-4 et R.214-1 et suivants du Code monétaire et financier.

A ce titre, s'agissant d'un OPCVM non coordonné investissant plus de 10% en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, il pourra appliquer les règles dérogatoires, ci-dessous, prévues à l'article R.214-26 du Code monétaire et financier.

<b>Parts et actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement</b>	
<b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b>	<b>LIMITE D'INVESTISSEMENT PAR RAPPORT A L'ACTIF BRUT</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive investissant au plus 10% de leur actif dans des OPCVM.</li> <li>- OPCVM suivants, de droit français <b>non conformes à la directive</b>, ou de droit étranger lorsqu'ils ont fait l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance portant sur l'équivalence de leurs règles de sécurité et de transparence aux règles françaises et qu'un instrument d'échange d'informations et d'assistance mutuelle a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour le compte de tiers :</li> <li>- OPCVM à règles d'investissement allégée sans effet de levier ;</li> <li>- OPCVM à formule ;</li><li>- OPCVM indiciels ou à gestion indicielle étendue;</li> <li>- Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par l'article 411-34 du règlement général de l'AMF et aux critères supplémentaires mentionnés à l'article R.214-25-II-2°-b) du Code Monétaire et Financier.</li></ul>	<p><b>Jusqu'à 20%</b> de l'actif</p> <p>Un OPCVM peut investir jusqu'à <b>20%</b> de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM ou fonds d'investissement et détenir jusqu'à 35% des parts ou actions d'un même OPCVM ou fonds d'investissement parmi ceux visés ci-contre, colonne de gauche.</p>
<b>Dérogations OPCVM A FORMULE</b>	
Le respect des limites d'engagement sur les instruments financiers à terme s'apprécie à la date de conclusion des contrats constituant des instruments à terme.	L'engagement ne doit pas être supérieur à l'actif net.

## **VII. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

### **► Principe**

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

### **► Règles d'évaluation des actifs**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion. Les valeurs mobilières apportées au Fonds ou détenues par lui, sont évaluées au dernier cours de bourse.
- Les différences entre les cours de bourse utilisés lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières constituant le portefeuille, sont enregistrées dans un compte "Différences d'estimation".

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les Titres de Créances Négociables et assimilés sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :
  - TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)
  - TCN swapés : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)
  - les TCN d'une durée de vie supérieure à trois mois (OPCVM monétaires) : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)
  - TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché, communiqué quotidiennement par la Banque de France.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation. Ils sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes. Les parts ou actions de fonds d'investissement sont évaluées à la

dernière valeur liquidative connue ou, le cas échéant, sur la base d'estimations disponibles sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

- Les liquidités, dépôts et instruments financiers détenus en portefeuille et libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPCVM sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.
- Les valeurs mobilières qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évaluées en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la Société de Gestion.

Les titres reçus en pension sont inscrits en portefeuille acheteur dans la section « Créances représentatives des titres reçus en pensions » pour leurs montants prévus dans les contrats, majorés des intérêts à recevoir. Les titres donnés en pension inscrits en portefeuille acheteur sont valorisés au cours de bourse. Les intérêts à recevoir et à payer pour les opérations de pension, sont calculés au prorata temporis. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur, à la valeur fixée au contrat, majorée des intérêts à payer. Au dénouement, les intérêts encaissés et décaissés sont comptabilisés en revenus de créances.

Les titres prêtés sont valorisés au prix du marché. L'indemnité encaissée y afférant est enregistrée en revenus de créances. Les intérêts courus sont inclus dans la valeur boursière des titres prêtés.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion. Les contrats sur marchés à terme sont valorisés au cours de compensation.
- Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

### ► **Méthode de comptabilisation**

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu encaissé.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

### **Engagements hors bilan :**

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

► **Compte de régularisation des revenus**

Les comptes de régularisation des revenus ont pour effet de respecter l'égalité des porteurs par rapport aux revenus acquis, quelle que soit la date de souscription ou de rachat.

**Date de mise à jour de la note détaillée : 11 février 2015**

# REGLEMENT

## Fonds Commun de Placement

### AGPM OPPORTUNITE 3

La Société de Gestion : **Amundi**  
90 Boulevard Pasteur  
75710 PARIS CEDEX 15

et

Le Dépositaire : **CACEIS Bank France**  
Siège social : 1-3 Place Valhubert  
75013 PARIS

Ont arrêté le présent règlement.

#### TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

##### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds (ou le cas échéant du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 8 ans et 18 jours à compter du 11 juillet 2007 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue par le présent règlement.

A l'échéance de la formule, la Société de Gestion pourra procéder à la dissolution du Fonds, dans les meilleurs délais.

La Société de Gestion peut, sur sa seule décision, procéder au regroupement ou à la division des parts.

##### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

##### **Article 2 bis - Nombre de parts maximum du Fonds**

Le nombre de parts du Fonds pourra être plafonné à 100 000.

##### **Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont le taux et l'affectation figurent sur le prospectus simplifié et la note détaillée. Les parts du Fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être

effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le Dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le Fonds peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier, notamment dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée du Fonds.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le Dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la Société de Gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le Dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant,

prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du Fonds, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le Dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

### **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS**

#### **Article 9 - Affectation des résultats**

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion - Scission**

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un

autre Fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le Dépositaire ou la Société de Gestion, est chargé des opérations de liquidation.

Les opérations de liquidation peuvent être confiées au Dépositaire avec l'accord de ce dernier. La Société de Gestion ou, les cas échéant, le Dépositaire, sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 - CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Date de la mise à jour du règlement : ~~16 février 2012~~ 21 juin 2012